

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;

Vu, la délibération de la CCPAL n°2017-153 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu, la saisine du Comité technique propre à la CCPAL,

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la ville et de la Communauté de communes, dans le cadre du transfert de compétence optionnelle « construction, entretien, et fonctionnement d'un équipement sportif déclarés d'intérêt communautaire : zone de loisirs du plan d'eau » de déterminer le transfert de personnel relevant de la dite compétence à la CCPAL à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, la fiche d'impacts annexée au projet de délibération permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération et les droits acquis du fonctionnaire concerné ;

Considérant, que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert ;

Sur la proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE le transfert automatique à compter du 1er janvier 2020, de Monsieur AOUAIDJIA Camel, adjoint technique principal 2ème classe, titulaire de la fonction publique territoriale.

DIT que le transfert de cet agent se matérialisera par délibérations concordantes des deux collectivités concernées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à ce transfert.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**